

## MAIRIE DE LOCMIQUELIC

### Arrêté portant occupation temporaire du domaine public pour le tournage d'une production Télévision

Le Maire de la commune de Locmiquélic,  
Vu la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu le code de la route et le code de la voirie routière,  
Vu le décret n°86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211-1 à L.2213-2,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Considérant la demande de Gaumont, production Télévision pour réaliser des séquences à Locmiquélic le 17 août 2023, jeudi 15, vendredi 16 septembre 2023 et le lundi 25 septembre 2023.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'occupation du domaine public pour le tournage d'une production Télévisé est autorisée Route de Sterbouest, 56570 Locmiquelic et sur les voies de la commune.

#### Article 2 :

Les voies de promenade à l'usage du public devront être laissées libres, la circulation des promeneurs pouvant être interrompue seulement pendant la durée des différentes prises.

#### Article 3 :

Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers par affichage sur les lieux d'occupation.

#### Article 6 :

Les organisateurs du film sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation

#### Article 7 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 09 août 2023

Monsieur le Maire,

Eric PATURRI

